



## CONSEIL MUNICIPAL SESSION 2026

### Procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Nom Prénom	Présents	Excusés	Absents	Procurations
<b>CAPUS Pascal</b>	X			
<b>SEYCHAL Jean Luc</b>	X			
<b>GOUTTE-TOQUET Ginette</b>	X			
<b>TARRIT Pascal</b>	X			
<b>TAVERNIER Mylène</b>	X			
<b>PLANAT Gilles</b>	X			
<b>FOURNET FAYARD Chantal</b>	X			
<b>GRIMAUD Anne-Marie</b>	X			
<b>MULNET Sébastien</b>		X		CAPUS Pascal
<b>BOUTEILLE Anne-Marie</b>	X			
<b>MERLEY Brice</b>		X		TARRIT Pascal

La séance est ouverte à 18h05

Secrétaire de Séance : Mme GOUTTE-TOQUET Ginette

#### **ELECTION DU MAIRE, NOMBRE D'ADJOINTS, ELECTION DES ADJOINTS [2026-25]**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme FOURNET FAYARD Chantal, doyenne en âge des conseillers, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer :

CAPUS Pascal, SEYCHAL Jean-Luc, GOUTTE-TOQUET Ginette, TARRIT Pascal, TAVERNIER Mylène, PLANAT Gilles, MULNET Sébastien, GRIMAUD Anne-Marie, MERLEY Brice, BOUTEILLE Anne-Marie, FOURNET FAYARD Chantal, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil a désigné pour assesseurs Mme BOUTEILLE Anne-Marie et Mr TARRIT Pascal.

#### **ELECTION DU MAIRE**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau

en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 10
- f. Majorité absolue : 6

Mr CAPUS Pascal, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été installé.  
Mr CAPUS Pascal a déclaré accepter exercer cette fonction.

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Mr CAPUS Pascal élu maire le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

*Pour = 11      Contre = 0      Abstention = 0*

#### **Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointes au procès-verbal.

Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] : 11
- f. Majorité absolue : 6

Mr SEYCHAL Jean Luc, tête de liste, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint.

Mme GOUTTE-TOQUET, deuxième sur la liste, a été proclamée deuxième adjointe.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

#### LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local. Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/03/2026

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06/03/2026.

*Pour = 11      Contre = 0      Abstention = 0*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.*

Le Maire,



Pascal CAPUS

La Secrétaire de séance,

Ginette GOUTTE-TOQUET